

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2024,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : **34**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
REPRESENTES : **1**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
15 MARS 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-21

Etaient représentés par procuration :

Hervé GRANIER par Antonio MUJICA

OBJET :

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**NOMINATION DES
REPRESENTANTS DE
LA COMMUNE AU
SEIN DES CONSEILS
D'ECOLLES -
DELIBERATION
ABROGEANT LA
DELIBERATION N°
2022-132 DU 13
DECEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.411-1,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des représentants des élus de la commune au sein des différents Conseils d'Écoles.

En effet, pour rappel, l'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que le Conseil d'École est notamment composé de deux élus :

- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2022-132 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant nomination des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Écoles.

Article 2 :

De nommer les représentants du Conseil municipal aux conseils d'Écoles comme ci-dessous :

Groupes scolaires	Titulaire	Suppléant
Elémentaire Bayet	M. Mujica	Mme Pollet
Maternelle Veline	Mme Cucchi-Gilas	Mme Campodonico
Elémentaire J.Prevert	Mme Scelles	M. Mujica
Maternelle Beausoleil	M. Mazille	Mme Zunino
Elémentaire L.Aubrac	M. Dupin	Mme Ferrarini
Maternelle Fontvenelle	Mme D'Onorio	M. Dupin
Elémentaire P.Cezanne	M. Giordano	M. Marastoni

Elémentaire F.Mistral	M. Marastoni	M. Giordano
Maternelle Terrils bleus	M. Giordano	M. Marastoni
Elémentaire G.Brassens	Mme Arab	M. Bouteille
Maternelle Les Aires	Mme Cucchi-Gilas	Mme Chabaud
Elémentaire Chateau Pitty	M. Garcia	Mme Arab
Maternelle E.Triolet	M. Nalin	M. Dif

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité, B. PRIOURET)

11 abstentions (JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH, K. BENSADI)

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le : **27 MARS 2024**